Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**
**Sous-direction des Politiques de Formation et d'Education**
Bureau de la Vie scolaire, Etudiante et de l'Insertion
1 ter avenue de Lowendal - 75007 PARIS

Suivi par : Emmanuel HEMERY

Tél. : 01-49-55-50-98
Fax : 01-49-55-40-06

**CIRCULAIRE**

**DGER/SDPOFE/C2013-2013**

**Date: 2 octobre 2013**

Date de mise en application : **immédiate**

Nombre d'annexes : 7

Annule et remplace : la circulaire DGER/SDPOFE/C2012-2008 du 21 août 2012 relative aux élections des représentants des élèves et étudiants

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

à

Mesdames et Messieurs

les Directeurs Régionaux de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Les Directeurs de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : **Modalités d'élections des représentants des élèves et étudiants aux instances consultatives de l'enseignement agricole**

Bases Juridiques : Articles L.814-1 et L.814-5 du code rural et de la pêche maritime
Articles R814-1, R814-33, R814-34, D814-41 à 47 du code rural et de la pêche maritime (décret n° 2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la représentation des élèves et étudiants dans les instances consultatives de l'enseignement agricole)
Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles dans les instances consultatives de l'enseignement agricole
Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements mentionnés aux articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural et de pêche maritime dans les instances consultatives de l'enseignement agricole

**MOTS-CLES :** élections – CNEA – CNDEEEAP – CREA – CRDEEEAP – délégués – élèves- étudiants, assises de l'enseignement agricole

| **Destinataires** | |
|---|---|
| *Pour exécution :*<br>Administration centrale<br>Directions régionales de l'alimentation l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et Directions de l'agriculture et de la forêt (DAF)<br>Services régionaux de la formation et du développement (SRFD)<br>Services de la formation et du développement (SFD)<br>Fédérations de l'enseignement agricole privé<br>Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles | *Pour information :*<br><br>- Inspection de l'enseignement agricole |

Le décret 2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la représentation des élèves et étudiants dans les instances consultatives de l'enseignement agricole :

- prévoit d'une part la mise en œuvre des modalités d'application des articles L .814-1 et L.814-5 du code rural et de la pêche maritime, lesquels articles posent le principe de la représentation des élèves et étudiants au sein du CNEA et du CREA.
Le décret modifie les articles R 814-1, R814-2, R814-33, R814-34 du code rural et de la pêche maritime.
Il permet aux élèves et étudiants d'être reconnus à part entière à l'image de ce qui est d'ores et déjà pratiqué au sein des instances du ministère chargé de l'éducation nationale.

Ces nouvelles dispositions permettent ainsi aux élèves et étudiants des différentes familles de l'enseignement agricole d'avoir une voix délibérative dans les instances consultatives de l'enseignement agricole.
La représentation des élèves et étudiants est effective au niveau national au sein du Conseil National de l'Enseignement Agricole (CNEA) mais également au niveau régional au sein des Comités Régionaux de l'Enseignement Agricole (CREA).

- instaure d'autre part deux nouvelles instances consultatives pour les élèves et étudiants des établissements de l'enseignement agricole public :
  - le Conseil Régional des Délégués des Elèves et Etudiants de l'Enseignement Agricole Public (CRDEEEAP)
  - le Conseil National des Délégués des Elèves et Etudiants de l'Enseignement Agricole Public (CNDEEEAP)

A cet effet ont été créés, dans le code rural et de la pêche maritime, les articles D. 814-41 à 47.

Deux arrêtés du 19 avril 2012, pris en application du décret 2011-1462 du 7 novembre 2011, définissent les modalités de l'élection des représentants des élèves et étudiants selon qu'ils sont scolarisés dans un EPLEFPA ou dans un établissement mentionné aux articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural et de pêche maritime.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités et le calendrier des élections des représentants des élèves et étudiants membres des CREA et du CNEA pour l'enseignement agricole public et pour l'enseignement agricole privé sous contrat. Elle a également pour objet de définir les modalités et le calendrier des élections des représentants des élèves et étudiants membres des CRDEEEAP et du CNDEEEAP pour l'enseignement agricole public.

## I) REPRESENTATION DES ELEVES ET ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

Vous trouverez en **annexes 1 et 1bis** un calendrier d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants aux différentes instances consultatives de l'enseignement agricole.

### 1.1) Au niveau régional

a) Elections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au Conseil Régional des Délégués des Elèves et Etudiants de l'Enseignement Agricole Public (CRDEEEAP) :

**Au sein de chaque lycée**, il est mis en place, sous la présidence du directeur, un conseil des délégués. Ce conseil, érigé en collège électoral, est composé de l'ensemble des délégués élèves et étudiants élus au conseil d'administration, aux conseils intérieurs et aux conseils de classe ou à défaut leurs suppléants.

Les membres de ce conseil sont électeurs et éligibles pour la désignation des membres du CRDEEEAP. Ils sont pour cela convoqués par le proviseur du lycée au plus tard la semaine qui suit les vacances de la Toussaint (semaine N).

Au cours de cette réunion, il est procédé à l'élection, selon un scrutin majoritaire à un tour, de deux représentants titulaires à chacun desquels est associé un suppléant. Dans l'hypothèse où un EPLEFPA est composé de plusieurs lycées, un scrutin doit être organisé pour chacun d'entre eux.
Les votes sont personnels et secrets.
En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Les résultats de l'élection sont immédiatement publiés par voie d'affichage dans le lycée et au siège de l'EPLEFPA, au plus tard le lendemain du scrutin.
L'établissement transmet à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le procès-verbal des élections en mentionnant les noms des délégués (titulaires et suppléants) élus (Annexe 6). Le DRAAF prend une décision de nomination des membres du CRDEEEAP pour 2 ans.

Les réclamations sont portées par courrier avec accusé de réception sous un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt qui y répond dans un délai de quinze jours.

Les délégués titulaires élus au CRDEEEAP (à défaut les suppléants) sont électeurs et éligibles pour les représentants des élèves et étudiants au CREA et au CNDEEEAP.

b) Elections du représentant des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CREA

Les délégués représentant les élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CRDEEEAP sont électeurs et éligibles pour l'élection du représentant des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CREA et de son suppléant.
Pour cela, les candidats font acte de candidature auprès du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Les candidatures sont centralisées et transmises par l'intermédiaire du proviseur avant la fin de la deuxième semaine après les vacances de la Toussaint (semaine N+1). Le dépôt des déclarations de candidature fait l'objet d'un récépissé transmis par la DRAAF aux candidats.

Chaque déclaration de candidature (Annexe 2), doit comporter les nom, prénom, établissement, classe fréquentée du candidat se présentant en qualité de titulaire et du suppléant qui lui est associé. Une profession de foi peut utilement accompagner cette déclaration.

Toute déclaration incomplète ou tardive est irrecevable et sera notifiée comme telle au candidat.

L'élection est organisée par le DRAAF qui :
- fixe la date du scrutin qui doit avoir lieu avant la fin de la cinquième semaine après les vacances de la Toussaint (N+4) et au plus tôt vingt et un jours francs après la date prévue de réception des candidatures.
- établit la liste des électeurs (Annexe 3) qui peut être consultée à la DRAAF durant un délai de vingt-huit jours avant l'élection.
- dresse la liste des candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. La liste des candidats constitue le bulletin de vote (Annexe 4).
- convoque les membres du CRDEEEAP afin de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au CREA.
- établit les bulletins de vote (Annexe 4 bis).

Les délégués représentant les élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CRDEEEAP votent pour un candidat titulaire auquel est associé un suppléant selon un scrutin majoritaire à un tour.
Les votes sont personnels et secrets.

En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Le DRAAF dresse un procès-verbal détaillant les suffrages obtenus par les candidats et désignant le candidat élu ainsi que son suppléant (Annexe 6).

Les résultats de l'élection sont immédiatement publiés par voie d'affichage à la DRAAF et dans les établissements, au plus tard le lendemain du scrutin.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées par courrier avec accusé de réception, devant le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats. Celui-ci a quinze jours pour se prononcer.

La durée du mandat du représentant des élèves et des étudiants au CREA est de deux ans.

## 1.2) Au niveau national

a) Elections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CNDEEEAP

Les délégués titulaires, à défaut leur suppléant des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public, membres du CRDEEEAP sont électeurs et éligibles pour la désignation des membres du CNDEEEAP et de leurs suppléants.

Pour cela, les candidats font acte de candidature auprès du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, avant la fin de la deuxième semaine après les vacances de la Toussaint (N+1).
Chaque déclaration de candidature, (Annexe 2), doit comporter les nom, prénom, établissement et classe fréquentée, des candidats se présentant en qualité de titulaires et des suppléants qui leur sont associés. Une profession de foi peut utilement accompagner cette déclaration.
Les candidatures sont centralisées et transmises à la DRAAF par l'intermédiaire du chef d'établissement au plus tard avant la fin de la deuxième semaine après les vacances de la Toussaint (N+1).
Le dépôt des candidatures, fait l'objet d'un récépissé transmis aux candidats.

Toute déclaration incomplète ou tardive est irrecevable et sera notifiée comme telle au candidat.

**L'élection est organisée par le DRAAF** qui :
- fixe la date du scrutin qui doit avoir lieu avant la fin de la cinquième semaine après les vacances de la Toussaint (N+4) et au plus tôt vingt et un jours francs après la date prévue de réception des candidatures
- dresse la liste des électeurs (Annexe : 3) qui peut être consultée durant un délai de vingt-huit jours avant l'élection, à la DRAAF
- établit la liste des candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. La liste des candidats constitue le bulletin de vote (Annexe : 4)
- convoque les membres du CRDEEEAP afin de procéder à l'élection de deux de ses membres.
- établit les bulletins de vote (Annexe : 4 bis).

Les délégués représentant les élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CRDEEEAP votent selon un scrutin majoritaire à un tour, pour deux candidats titulaires à chacun desquels est associé un suppléant.
Les votes sont personnels et secrets.
En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Le DRAAF en tant que président du CRDEEEAP dresse un procès-verbal (Annexe 6) détaillant les suffrages obtenus par les candidats et désignant les candidats élus ainsi que leurs suppléants.

Les résultats de l'élection sont immédiatement publiés par voie d'affichage à la DRAAF et dans les établissements, au plus tard le lendemain du scrutin.

Le DRAAF transmet à la DGER, bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion – 1ter, avenue de Lowendal, Paris (7ème)- au plus tard à la fin de la sixième semaine après les vacances de la Toussaint (N+5), les noms des candidats titulaires et leurs suppléants respectifs. La liste des membres du CNDEEEAP est publiée par arrêté ministériel.
Les membres du CNDEEEAP sont élus pour deux ans et renouvelés par moitié tous les ans. Par dérogation à cette règle, ce renouvellement se fera par tirage au sort à l'issue de la première année d'existence du conseil.

Les réclamations sont portées par courrier avec accusé de réception dans un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le ministre chargé de l'agriculture (DGER) qui y répond dans les quinze jours.

b) Elections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CNEA

En application de l'article R814-1 du Code rural et de la pêche maritime les représentants des élèves et étudiants au CNEA sont renouvelés par moitié tous les ans.

Les membres (titulaires et suppléants) du CNEA sont élus pour deux ans et renouvelés par moitié tous les ans.

Les délégués des élèves et étudiants titulaires et à défaut leurs suppléants de l'enseignement agricole public, membres du CNDEEEAP sont électeurs et éligibles pour la désignation des représentants au CNEA.

Pour cela, les candidats font acte de candidature auprès de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, avant la fin de la de la sixième semaine après les vacances de la Toussaint (N+5).
Chaque déclaration de candidature, (Annexe 2), doit comporter les nom, prénom, établissement et classe fréquentée, des candidats se présentant en qualité de titulaire et des suppléants qui leur sont associés. Une profession de foi peut utilement accompagner cette déclaration.
Les candidatures sont centralisées et transmises à la DGER (sous direction POFE, Bureau de la vie scolaire et de l'insertion) par l'intermédiaire du DRAAF au plus tard avant la fin de la sixième semaine après les vacances de la Toussaint (N+5).
Le dépôt des candidatures fait l'objet d'un récépissé transmis aux candidats.

Toute déclaration incomplète ou tardive est irrecevable et sera notifiée comme telle au candidat.

**L'élection est organisée par la DGER qui :**

- dresse la liste des électeurs (Annexe : 3) consultable durant un délai de vingt-huit jours avant l'élection, à la DGER,
- fixe la date du scrutin qui doit avoir lieu avant le dernier jour du mois de janvier de l'année civile qui fait suite à la rentrée scolaire et, au plus tôt, vingt et un jours francs après la date prévue de réception des candidatures,
- dresse la liste des candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. La liste des candidats constitue le bulletin de vote (Annexe 4),
- convoque les membres du CNDEEEAP afin de procéder à l'élection de deux de ses membres,
- établit les bulletins de vote (Annexe 4 bis).

Les délégués titulaires à défaut leurs suppléants représentant les élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CNDEEEAP votent selon un scrutin majoritaire à un tour pour deux candidats titulaires à chacun desquels est associé un suppléant.
Les votes sont personnels et secrets.

En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Le ministre chargé de l'agriculture dresse un procès-verbal détaillant les suffrages obtenus par les candidats et désignant les deux candidats élus ainsi que leurs suppléants respectifs (Annexe : 6).

Les résultats de l'élection sont immédiatement publiés par voie d'affichage au ministère chargé de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la recherche, 1ter, avenue de Lowendal, Paris 7ème), et font l'objet d'une publication au Bulletin officiel de ce ministère.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées par courrier avec accusé de réception devant le ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la recherche) dans un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats. Celui-ci a quinze jours pour se prononcer.

## II) REPRESENTATION DES ELEVES ET ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE SOUS CONTRAT

Vous trouverez en **annexe 1 bis** le calendrier prévisionnel des élections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat aux CREA et CNEA.

### 2.1) Au niveau régional, élections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat au CREA

La représentation des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat au CREA est assurée par un membre titulaire auquel est associé un suppléant. La durée du mandat est de deux ans.

Le membre titulaire est élu par et parmi les délégués des élèves et étudiants (à raison d'un délégué par établissement) inscrits dans les établissements privés rattachés à la fédération qui occupe le premier rang en matière d'effectif d'élèves et étudiants dans la région.

Le suppléant est élu par et parmi les délégués des élèves et étudiants (à raison d'un délégué par établissement) inscrits dans les établissements privés rattachés à la fédération qui occupe le deuxième rang en matière d'effectif d'élèves et étudiants dans la région.
Le DRAAF définit les deux fédérations concernées et leur notifie la fonction du représentant des élèves et des étudiants de leurs établissements (titulaire ou suppléant).

Le DRAAF organise l'élection avant la fin de la cinquième semaine après les vacances de la Toussaint (N+4). Les fédérations présentes dans la région établissent chacune pour les établissements qui la concernent la liste des délégués/électeurs (une par établissement) et la font parvenir à la DRAAF avant la fin de la semaine qui suit les vacances de la Toussaint.
Les deux fédérations dont seront issus le titulaire et le suppléant, chacune pour l'élection qui la concerne, recueille les candidatures et les transmettent à la DRAAF au plus tard avant la fin de la semaine qui suit les vacances de la Toussaint :

Chaque déclaration de candidature (Annexe 2), doit comporter les nom, prénom, établissement et classe fréquentée, du candidat se présentant en qualité de titulaire ou en qualité de suppléant. Une profession de foi peut utilement accompagner cette déclaration.

Le dépôt des déclarations de candidature, fait l'objet d'un récépissé transmis aux fédérations.

L'élection est organisée par le DRAAF qui :

- fixe la date du scrutin qui doit avoir lieu avant la fin de la cinquième semaine après les vacances de la Toussaint et au plus tôt vingt et un jours franc après la date prévue de réception des candidatures,

- dresse la liste des électeurs (Annexe 3) qui peut être consultée durant un délai de vingt-huit jours avant l'élection, à la DRAAF,
- établit deux listes de candidats (une pour le poste de titulaire et une pour le poste de suppléant) par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort (Annexe 5). Les listes constituent les bulletins de votes, pour chacun des scrutins (Annexe 5 bis).

Les votes sont personnels et secrets.
En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Le DRAAF dresse un procès-verbal détaillant les suffrages obtenus par les candidats et désignant le candidat élu ainsi que son suppléant (Annexe : 7). Les résultats des élections sont communiqués aux fédérations qui assurent leur publication par voie d'affichage dans les établissements au plus tard le lendemain du jour où elles en ont connaissance.

Les réclamations sont portées par courrier avec accusé de réception sous un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, par l'intermédiaire du Président de l'instance régionale relevant de chaque fédération nationale, qui y répond dans un délai de quinze jours.

**2.2) Au niveau national, élections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat au CNEA**

La représentation des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat au CNEA est assurée par deux membres titulaires auxquels sont associés deux membres suppléants, élus pour deux ans :

- Un membre titulaire et un membre suppléant sont élus par et parmi les délégués des élèves et étudiants inscrits dans les établissements privés rattachés au Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP).
- Un membre titulaire est élu par et parmi les délégués des élèves et étudiants inscrits dans les établissements privés rattachés à l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation (UNMFREO).
  Son suppléant est élu par et parmi les délégués des élèves et étudiants inscrits dans les établissements privés rattachés à l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion (UNREP).

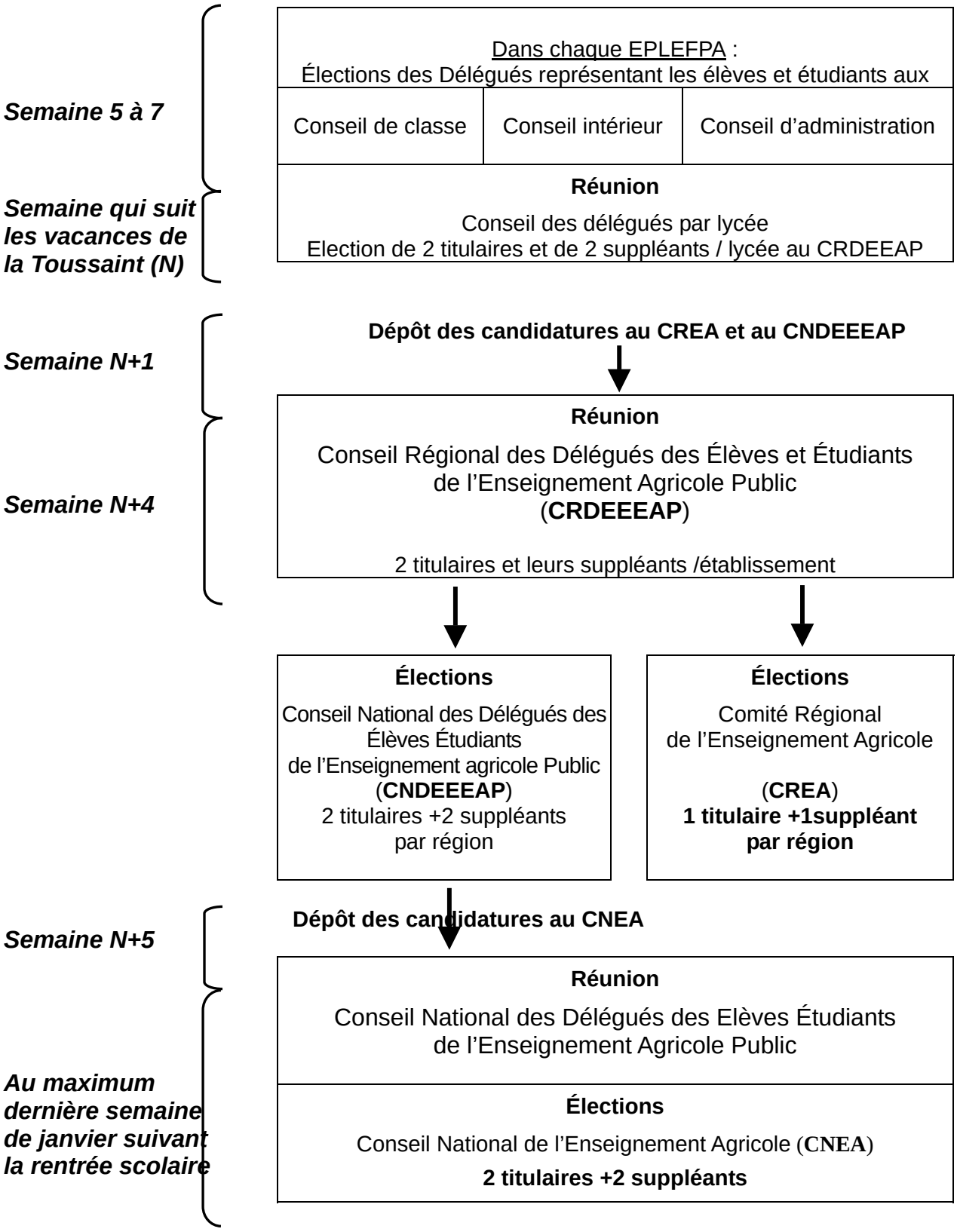
Les procédures électorales sont organisées par chacune des trois fédérations. A l'issue de l'élection, des procès-verbaux sont dressés et transmis par chaque fédération au ministre chargé de l'agriculture (DGER – Bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion) qui sont immédiatement publiés par voie d'affichage au plus tard le dernier jour du mois de janvier de l'année civile qui fait suite à la rentrée scolaire, soit un jour franc après la communication par les fédérations des résultats. Les résultats des élections sont également publiés par voie d'affichage dans les établissements concernés.

Les contestations relatives à la validité des opérations électorales sont portées par courrier avec accusé de réception devant le président de la fédération concernée dans un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats ; il dispose de quinze jours francs pour se prononcer.

La Directrice Générale
de l'Enseignement et de la Recherche

Signé : Mireille RIOU-CANALS

# Annexe 1


Semaine 5 à 7
Semaine qui suit les vacances de la Toussaint (N)
Dans chaque EPLEFPA :
Élections des Délégués représentant les élèves et étudiants aux
Conseil de classe
Conseil intérieur
Conseil d'administration
Réunion
Conseil des délégués par lycée
Election de 2 titulaires et de 2 suppléants / lycée au CRDEEAP
Semaine N+1
Dépôt des candidatures au CREA et au CNDEEEAP
Semaine N+4
Réunion
Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public
(CRDEEEAP)
2 titulaires et leurs suppléants /établissement
Élections
Conseil National des Délégués des Élèves Étudiants de l'Enseignement agricole Public
(CNDEEEAP)
2 titulaires +2 suppléants par région
Élections
Comité Régional de l'Enseignement Agricole
(CREA)
1 titulaire +1suppléant par région
Dépôt des candidatures au CNEA
Semaine N+5
Au maximum dernière semaine de janvier suivant la rentrée scolaire
Réunion
Conseil National des Délégués des Elèves Étudiants de l'Enseignement Agricole Public
Élections
Conseil National de l'Enseignement Agricole (CNEA)
2 titulaires +2 suppléants

# Annexe 1bis

**Calendrier prévisionnel des élections aux CRDEEEAP, CREA, CNDEEEAP, CNEA des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public :**

| Dates butoir | Evènements | |
|---|---|---|
| Semaine 1 | Rentrée scolaire | |
| Semaine 5 | Elections des délégués représentants les élèves et étudiants : | aux conseils de classe |
| Semaine 6 | | au conseil intérieur |
| Semaine 7 | | au conseil d'administration |
| Semaine qui suit les vacances de la Toussaint (N) | Réunion du conseil des délégués des élèves et étudiants de chaque lycée pour élection au CRDEEEAP | |
| Semaine N+1 | Dépôt des candidatures au CREA et au CNDEEEAP auprès du DRAAF via le chef d'établissement | |
| Semaine N+4 | Elections CREA et CNDEEEAP organisées par les DRAAF | |
| Semaine N+5 | Dépôt des candidatures au CNEA auprès de la DGER via la DRAAF | |
| Dernière semaine de janvier suivant la rentrée scolaire | Election CNEA organisée la DGER | |

**Calendrier prévisionnel des élections aux CREA, CNEA des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat :**

| Dates butoir | Evènements |
|---|---|
| Semaine 1 | Rentrée scolaire |
| Semaine qui suit les vacances de la Toussaint (N) | Transmission des listes de noms des délégués des élèves et étudiants des établissements privés aux DRAAF |
| Semaine N+1 | Dépôt des candidatures au CREA via les fédérations du privé auprès du DRAAF |
| Semaine N+4 | Election au CREA organisée par les DRAAF |
| Dernière semaine de janvier suivant la rentrée scolaire | Retour via les fédérations à la DGER des noms des délégués représentant les élèves et étudiants au CNEA inscrits dans des établissements affiliés aux fédérations du privé sous contrat |

# Annexe 2

# DÉCLARATION DE CANDIDATURE[1]

| Comité Régional de l'Enseignement Agricole | Conseil National des Délégués des Elèves et des Etudiants de l'Enseignement Agricole Public | Conseil National de l'Enseignement agricole |
|---|---|---|
| **CREA[1]** | **CNDEEEAP[1]** | **CNEA[1]** |

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Etablissement<br>Nom :<br>Prénom :<br>Classe fréquentée :<br>Signature du candidat : | Etablissement<br>Nom :<br>Prénom :<br>Classe fréquentée :<br>Signature du candidat : |

Transmis le

Par

à : la DRAAF[1] (région)
la DGER[1]

Nom, qualité et signature de l'expéditeur
(Proviseur, DRAAF/SRFD)

_ _ _ _

# Annexe 3
# Liste des électeurs pour la désignation des délégués représentants des élèves et étudiants au :

- CREA (élèves et étudiants des établissements publics)[1]
- CNDEEEAP (élèves et étudiants des établissements publics)[1]
- CNEA (élèves et étudiants des établissements publics)[1]

- CREA (élèves et étudiants des établissements privés sous contrat)[1]

| Nom et prénom | Emargement |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Liste établie le : à
Liste affichée le :

En vue du scrutin du : Page n° …...../…….

Nom, qualité et signature

[1] Rayer les mentions inutiles

## Annexe 4

## Liste des candidats pour la désignation des délégués représentants des élèves et étudiants au :

CNEA[1] (pour les élèves et étudiants des établissements publics)

CREA[1] (pour les élèves et étudiants des établissements publics)

CNDEEEAP[1] (pour les élèves et étudiants des établissements publics)

| **Candidats au poste de représentant des élèves et étudiants des établissements publics** | |
|---|---|
| Nom et prénom du titulaire | Nom et prénom du suppléant associé |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Liste dressée le :……

Cachet DRAAF pour le Comité Régional de l'Enseignement Agricole

DGER pour le Conseil National des délégués Elèves et Etudiants de l'enseignement Agricole Public et pour le Conseil National de l'Enseignement Agricole et pour le Conseil National de l'Enseignement Agricole

[1] Rayer les mentions inutiles

## Annexe 4 bis

## Bulletin de vote pour la désignation des délégués représentants les élèves et étudiants au :

CNEA[1] (pour les élèves et étudiants des établissements publics)
Parmi la liste ci-dessous, vous devez choisir : 2 candidats
*(Rayer les noms des candidats non retenus)*

CREA[1] (pour les élèves et étudiants des établissements publics)
Parmi la liste ci-dessous, vous devez choisir : 1 candidat
*(Rayer les noms des candidats non retenus)*

CNDEEEAP[1]
Parmi la liste ci-dessous, vous devez choisir : 2 candidats
*(Rayer les noms des candidats non retenus)*

| **Candidat au poste de représentant des élèves et étudiants des établissements publics** | |
|---|---|
| Nom et prénom du titulaire | Nom et prénom du suppléant |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

[1] Rayer les mentions inutiles

# Annexe 5

## LISTE DES CANDIDATS pour la désignation du délégué titulaire représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au CREA :

Vous devez choisir 1 candidat parmi la liste ci-dessous

| Candidat au poste de représentant titulaire des élèves et étudiants des établissements privés sous contrat |
|---|
| Nom et prénom |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

## LISTE DES CANDIDATS pour la désignation du délégué suppléant représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au CREA :

Vous devez choisir 1 candidat parmi la liste ci-dessous

| Candidat au poste de représentant suppléant des élèves et étudiants des établissements privés sous contrat |
|---|
| Nom et prénom |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

## Annexe 5 bis

## BULLETIN DE VOTE pour la désignation du délégué titulaire représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au CREA

***Vous devez choisir 1 candidat parmi la liste ci-dessous***

| Candidat au poste de représentant titulaire des élèves et étudiants des établissements privés sous contrat |
|---|
| Nom et prénom |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

## BULLETIN DE VOTE pour la désignation du délégué suppléant représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au CREA

***Vous devez choisir 1 candidat parmi la liste ci-dessous***

| Candidat au poste de représentant suppléant des élèves et étudiants des établissements privés sous contrat |
|---|
| Nom et prénom |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

# Annexe 6

## PROCÈS VERBAL du vote portant désignation des délégués représentant les élèves et étudiants des établissements publics au :

- Conseil Régional des délégués Elèves et Etudiants de l'enseignement Agricole Public[1]
- Conseil National des délégués Elèves et Etudiants de l'enseignement Agricole Public[1]
- Comité Régional de l'Enseignement Agricole[1]
- Conseil National de l'Enseignement Agricole[1]

| | Nombre |
|---|---|
| Inscrits (1) | |
| Abstentions (2) | |
| Votants (3=4+5) | |
| | |
| Total (6=1+2+3) | |

| | Nombre |
|---|---|
| Exprimés (4) | |
| Blancs ou nuls(5) | |

| Nom et prénom | Voix |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

| Rang après dépouillement |
|---|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

A l'issue des opérations de vote pour désigner les délégués représentant les élèves et étudiants au……..……de/du (lycée, région) …… , sont déclarés élus

Titulaires :
- 
- 

Suppléants associés :
- 
- 

Nom, prénom, qualité et signature de l'autorité responsable du bureau de vote :

Noms, prénoms, qualités et signatures des assesseurs

[1] Rayer les mentions inutiles

# Annexe 7

## PROCÈS VERBAL des élections pour la désignation des délégués représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au CREA

***Election du titulaire***

| | Nombre |
|---|---|
| Inscrits (1) | |
| Abstentions (2) | |
| Votants (3=4+5) | |
| | |
| Total (6=1+2+3) | |

| | Nombre |
|---|---|
| Exprimés (4) | |
| Blancs ou nuls(5) | |

| Nom et prénom | Voix | Rang après dépouillement |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

***Election du suppléant***

| | Nombre |
|---|---|
| Inscrits (1) | |
| Abstentions (2) | |
| Votants (3=4+5) | |
| | |
| Total (6=1+2+3) | |

| | Nombre |
|---|---|
| Exprimés (4) | |
| Blancs ou nuls(5) | |

| Nom et prénom | Voix | Rang après dépouillement |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

A l'issue des opérations de vote pour désigner les délégués représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au……de (région) ……, sont déclarés élus

- Titulaire : -
- Suppléant : -

Nom, prénom, qualité et signature de l'autorité responsable du bureau de vote :

Noms, prénoms, qualités et signatures des assesseurs

[1] Rayer les mentions inutiles